

Règles d'étalonnage

novembre 2019



Pour rappel le protocole, son guide, et des éléments d'application en résidentiel sont donnés via l'onglet « protocole » du site www.promevent.fr.

Dans le cadre de l'application du protocole Promevent résidentiel, ce document donne les règles d'étalonnage pour les appareils n'ayant pas, par ailleurs, des règles définies. Les appareils permettant de réaliser les mesures en lien avec le protocole Promevent en résidentiel, et notamment les mesures de pression, vitesse et débit doivent être testés en pression, vitesse et débit suivant les appareils utilisés et les tests à effectuer.

Pour chaque type de mesure (pression, vitesse ou débit) les règles d'étalonnage à appliquer sont les suivantes :

Périodicité :

L'étalonnage du matériel doit être effectué tous les 2 ans, au maximum, pour les manomètres et débitmètre.

Les cônes, qui ne sont pas constitués d'éléments électroniques, pourront voir cette périodicité allongée à un maximum de 4 ans.

Les étalonnages seront réalisés par un laboratoire COFRAC.

Erreur maximale tolérée (EMT) :

Les EMT utilisées sont celles du protocole Promevent résidentiel.

Programme de vérification :

Pour réaliser l'étalonnage, 4 points, au minimum, doivent être considérés sur la plage de mesure visée (à définir par le mesureur). Ces 4 points sont définis comme suit :

- la valeur minimale de la plage de mesure visée ;
- la valeur maximale de la plage de mesure visée ;
- 2 points intermédiaires équidistants.